



**EXAMEN D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
PROMOTION INTERNE
SESSION 2017**

Spécialités : MUSEE, BIBLIOTHEQUE, ARCHIVES, DOCUMENTATION

L'examen professionnel d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe – promotion interne – session 2017 a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire.

I – Examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^{ème} classe.

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 24 janvier au 23 février 2017
Période de retrait des dossiers	Du 24 janvier au 15 février 2017
Date limite de retour des dossiers	Le 23 février 2017
Epreuve(s) écrite(s) d'admissibilité	Le 18 mai 2017
Réunion de jury d'admissibilité	Le 7 septembre 2017
Epreuve(s) orale(s) d'admission	Du 2 au 5 octobre 2017
Réunion de jury d'admission	Le 5 octobre 2017

B – Inscriptions

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe est ouvert aux candidats :

- titulaires du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- ET comptant au moins douze années de services publics effectifs dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.

231 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 24 janvier et le 15 février 2017.

Parmi les 194 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription dans les délais,

9 **candidats** n'ont pas été admis à concourir, pour les motifs suivants :

- 3 candidats ne remplissaient pas la condition de grade.
- 6 candidats ne remplissaient pas la condition d'ancienneté.

2 candidats ont annulé leur inscription.

Ainsi, 183 candidats ont été admis à concourir, répartis comme suit selon les spécialités :

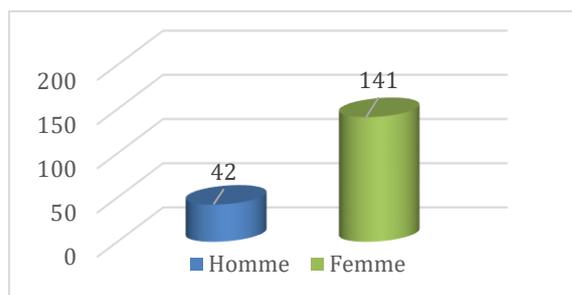
Spécialité	Nombre
Musée	29
Bibliothèque	145
Archives	8
Documentation	1
TOTAL	183

II – Candidats

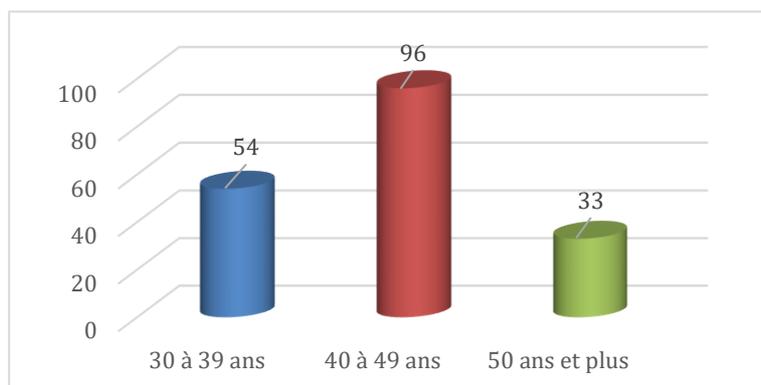
A - Origine géographique

	Nombre de candidats admis à concourir	
	Effectifs	Total
Bretagne	62	Soit 92,9 % des convoqués domiciliés dans le Grand-Ouest
Pays de la Loire	59	
Normandie	49	
Hors Grand-Ouest (dont 2 DOM-TOM)	13	Soit 7,1 % des convoqués domiciliés Hors Grand-Ouest

B - Répartition hommes-femmes



C - Tranches d'âge



L'âge moyen des candidats admis à concourir est de 44 ans.

III – Epreuves écrites d'admissibilité

A - Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le 18 mai 2017 à la salle Le Triptik à Acigné (35), ainsi que dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour un candidat bénéficiant d'un aménagement d'épreuves accordé dans le cadre d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

Sur les 183 candidats admis à concourir, 147 **étaient présents aux épreuves écrites** (soit un taux d'absentéisme de 19,67 %), répartis comme suit selon les spécialités.

Il est à noter que le seul candidat convoqué dans la spécialité documentation, ne s'est pas présenté aux épreuves.

Spécialité	Nombre de convoqués aux épreuves écrites	Nombre de présents
Musée	29	24
Bibliothèque	145	117
Archives	8	6
Documentation	1	0
TOTAL	183	147

Pour information, 52 candidats avaient été convoqués à la session 2014 de cet examen, 40 étaient présents (soit 23,07 % d'absentéisme).

B - Nature des épreuves et analyse des résultats

Le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixe les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'assistant territorial de conservation principal de 2ème classe – promotion interne. Celui-ci comporte deux épreuves d'admissibilité :

- **La rédaction d'une note**, à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité dans laquelle le candidat se présente. (durée : 3 heures ; coefficient 2).
- **Un questionnaire de 3 à 5 questions** destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription. (durée : 3 heures ; coefficient 1).

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Les sujets ne comportent pas d'indications de correction.

La période de correction s'est déroulée sur 5 semaines, soit du 20 mai au 26 juin 2017.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

Au total, 6 binômes ont participé à la correction de l'ensemble des copies.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

1 – Epreuve de rédaction d'une note

Résultats de cette épreuve :

SPECIALITES	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Musée	24	11,33	17	4	2
Bibliothèque	117	8,91	17	0*	3
Archives	6	10,08	15	5	0
Documentation	0				
TOTAL	147	9,32	17	0	5

*Copie avec signe distinctif

87 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 59,18 % des candidats présents.

5 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 3,4 % des candidats présents.

Observations générales des correcteurs et conseils aux candidats

Spécialité musée :

Sujet adapté à l'épreuve et toujours d'actualité, qui permet de déceler chez le candidat sa capacité à structurer sa pensée et son esprit de synthèse.

Les correcteurs conseillent aux candidats de :

- ne faire apparaître aucun avis personnel sur le devoir. Le ton de la note doit rester neutre.
- éviter la paraphrase.
- prendre le temps de se relire pour veiller à l'orthographe et la syntaxe.
- se positionner en tant que destinataire de la note en se posant la question suivante : « que puis-je faire de cette note, en tant que directeur de musée ? »

Spécialité bibliothèque :

Le sujet correspond bien à l'actualité professionnelle et aux enjeux des bibliothèques dans le cadre de l'action institutionnelle. Les éléments et thèmes abordés étant connus, certains candidats se sont alors peut être laissés porter par leurs connaissances générales sans développer suffisamment de réflexion critique. Les candidats ont eu tendance à lister un inventaire de solutions concernant l'élargissement des horaires et à n'énumérer que des moyens et outils sans argumenter suffisamment.

Les correcteurs conseillent aux candidats de :

- travailler l'analyse et la problématisation du sujet afin de rédiger correctement l'introduction.
 - approfondir leurs connaissances juridiques
 - s'imprégner des publications spécialisées traitant des problématiques territoriales.
-

Spécialité archives :

Le sujet de l'open data est un sujet complexe. Les candidats ayant une connaissance préalable du sujet étaient sans doute en position plus confortable que les autres pour appréhender ce dossier.

Les correcteurs conseillent aux candidats de :

- bien analyser chaque document pour en retirer sa spécificité par rapport à l'ensemble des documents au risque de n'exploiter que partiellement le dossier.
 - respecter le formalisme de la note.
 - prendre le temps de se relire.
-

a) Epreuve de questionnaire de 3 à 5 questions

Résultats de cette épreuve :

SPECIALITES	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Musée	24	11,76	16,50	5,50	0
Bibliothèque	117	9,73	16,50	2,50	8
Archives	6	11,08	16,50	6,25	0
Documentation	0				
TOTAL	147	10,11	16,50	2,50	8

63 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 42,85 % des candidats présents.

8 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 5,4 % des candidats présents.

Observations générales des correcteurs et conseils aux candidats (par spécialité):

Spécialité musée :

Questions utiles pour apprécier les connaissances des candidats sur les fondamentaux des missions des musées. Les réponses ont souvent été formalisées sous la forme de listes descriptives d'actions et/ou d'exemples rendant le propos trop global.

Les correcteurs conseillent aux candidats de :

- structurer leurs réponses par des mini-plans, notamment pour la question à 8 points.
- partir d'une définition générale du sujet, en une phrase, avant d'apporter des réponses ou des exemples.
- éviter d'établir un catalogue à chaque réponse.

Spécialité bibliothèque :

Les quatre questions étaient intéressantes et correspondaient bien au niveau requis de l'examen : les questions 1 et 3, d'actualité, et les questions 2 et 4, plus classiques sur la culture générale des bibliothèques.

La question 1 a été traitée de façon incomplète, trop souvent sous la forme d'une liste d'exemples sans problématique et/ou argumentation.

La question 2 a également été traitée de façon incomplète : la politique documentaire étant souvent réduite aux acquisitions.

La question 3 a été très sélective : très peu de candidats connaissent la définition des « créatives communes » et ont été en capacité de décrire clairement leur fonctionnement.

La question 4 a été mieux traitée, celle-ci étant certainement plus concrète pour les candidats.

Les correcteurs conseillent aux candidats de :

- veiller à observer la répartition des points par question et en conséquence, soigner les développements et structurer les réponses à apporter.
 - problématiser leurs réponses.
 - prendre le temps de se relire pour éviter les fautes d'orthographe et de syntaxe.
 - privilégier quelques exemples pertinents à un catalogue trop lourd et non explicite.
 - Veiller à gérer son temps (ce qui semble avoir été problématique pour quelques candidats).
-

Spécialité archives :

Les questions étaient larges, permettant aux candidats de toujours pouvoir apporter des éléments de réponse, dans la mesure où les bases du métier étaient maîtrisées.

Les correcteurs conseillent aux candidats de :

- valoriser la question notée sur le plus grand nombre de points.
 - penser à définir les termes de la question (archives publiques, conservation préventive, etc...)
-

C - Rupture d'anonymat et non-respect des consignes

Avant de fixer le seuil d'admissibilité, le jury prend connaissance des ruptures éventuelles d'anonymat de copies de candidats n'ayant pas respecté les règles pourtant inscrites sur le règlement général des concours, sur les sujets, sur les consignes écrites et rappelées plusieurs fois oralement.

1 copie a ainsi été soumise au jury : cette copie, de l'épreuve de note (spécialité bibliothèque), comportait dans son entête, un nom et un prénom fictifs, un nom de ville fictif (éléments qui n'étaient cités ni dans l'intitulé du sujet ni dans les documents du dossier), ainsi qu'une date différente de celle du jour de l'épreuve.

Après délibération, la note de 0 sur 20 a été attribuée par les membres du jury, se substituant alors à la note provisoire attribuée par les correcteurs.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes du règlement général des concours, consultable en ligne sur le site internet du CDG 35, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes distribuées le jour des épreuves et sur les sujets eux-mêmes.

D - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury fixe le seuil d'admissibilité comme suit :

SPECIALITES	Seuil	Nb d'admissibles
Musée	10 /20	18
Bibliothèque		41
Archives		3
TOTAL		62

Soit 62 candidats admissibles.

IV - Epreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées sur 4 jours au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard.

A - Déroulement

Sur les 62 candidats convoqués, 60 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 3,22 %.

SPECIALITES	Candidats admissibles	Candidats présents
Musée	18	17
Bibliothèque	41	40
Archives	3	3
TOTAL	62	60

B – Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve orale d'admission est en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ».

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Les 6 membres du jury plénier ont entendu l'ensemble des candidats à l'épreuve orale.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves orales (obligatoires) d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Une épreuve d'entretien

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale d'entretien est le suivant : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé coefficient 2)

Résultats de cette épreuve :

SPECIALITES	Epreuve orale d'entretien				
	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Musée	17	9,50	17,00	6,00	0
Bibliothèque	40	13,13	18,00	7,00	0
Archives	3	12,17	17,50	7,00	0
TOTAL	60	12,05	18,00	6,00	0

20 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 33,33 % des candidats présents.

Aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

C - Candidats admis

Le jury après avoir procédé à la notation de l'épreuve d'admission et à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, a décidé de retenir le seuil d'admission suivant :

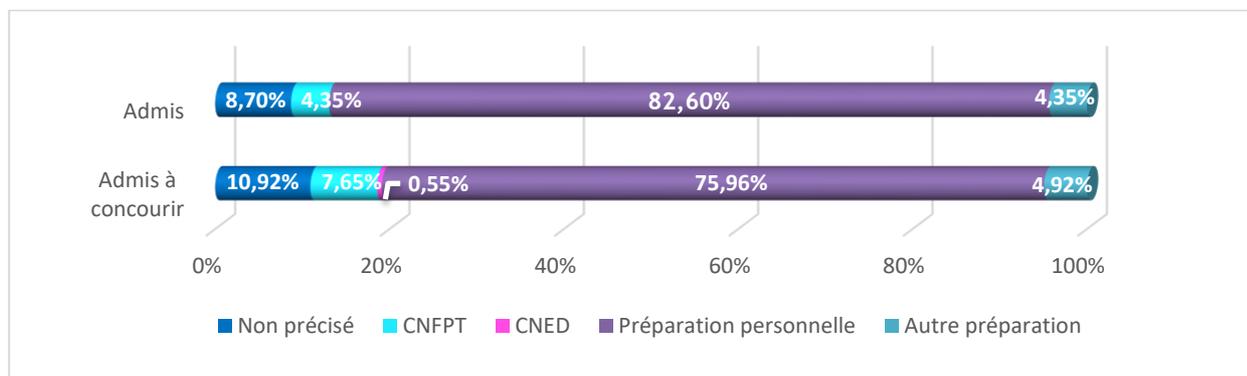
SPECIALITES	Concours externe	
	Seuil	Nombre d'admis
Musée	10 / 20	9
Bibliothèque		34
Archives		3
TOTAL		46

Soit 46 candidats admis

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à cet examen professionnel, parmi les 46 candidats admis :

- 38 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves, soit 82,61 %,
- 2 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT, soit 4,35 %,
- 2 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation autre, soit 4,35 %
- 4 n'ont rien renseigné quant à leur préparation, soit 8,69 %.



Les 46 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 17,39 % de niveau I (bac + 5),
- 47,83 % de niveau II (bac + 3 à bac + 4),
- 26,09 % de niveau III (bac + 2),
- 6,52 % de niveau IV (bac),
- 2,17% n’ont pas souhaité donner cette information.

Ces informations ont été retranscrites à partir des éléments communiqués par les candidats au moment de leur inscription au concours.

V - Analyse et conclusion

Le jury insiste sur la nécessaire préparation des candidats, notamment à l’épreuve de note de synthèse. La méthodologie n’est pas suffisamment maîtrisée par certains, ce qui se ressent dans les plans et les problématiques proposées. Le jury conseille également d’adopter un ton neutre, de se relire et de veiller à l’orthographe et à la syntaxe.

Concernant l’épreuve de questionnaire, il est conseillé aux candidats de structurer leurs réponses et de privilégier quelques exemples pertinents pour éviter des énumérations trop longues.

Toutefois, pour l’admission, les membres du jury ont noté la bonne préparation des candidats admissibles et de la maîtrise du cadrage de l’épreuve d’entretien, tant dans le respect des cinq minutes de présentation imparties que dans l’échange qui s’en suit.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 8 avril 2018

Le Président du jury
Louis LE COZ

Maire-adjoint de Redon